

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250414DEC028

Objet: Avenants accord-cadre - Fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI - Lots 1 à 4

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre conclu pour la fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI pour l'ensemble des lots 1 à 4,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans le code INSEE inscrit à l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, que celle-ci doit être modifiée pour une bonne exécution des accords-cadres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-750 :

- Titulaire : SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE – 72100 ALLONES
- Dénomination du marché : Fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI
- Lot n° 1 : Équipements de Protection Individuelle
- Objet : Modification de l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'indice de référence pour la révision des prix

Article 2 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-751 :

- Titulaire : SAS MOREAU – 69800 SAINT PRIEST
- Dénomination du marché : Fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI
- Lot n° 2 : Vêtements de travail
- Objet : Modification de l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'indice de référence pour la révision des prix

Article 3 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-752 :

- Titulaire : SAS POKEE SPORT PUBLICITE – 03100 MONTLUCON
- Dénomination du marché : Fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI
- Lot n° 3 : Vêtements et chaussures de sport
- Objet : Modification de l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'indice de référence pour la révision des prix

Article 4 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-753 :

- Titulaire : SAS MOREAU – 69800 SAINT PRIEST
- Dénomination du marché : Fourniture de vêtements, chaussures de travail et EPI
- Lot n° 4 : Chaussures de sécurité
- Objet : Modification de l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'indice de référence pour la révision des prix

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,